

DECISION DU MAIRE N° 24-23

**Portant sur l'octroi d'une concession de caverne
à Madame Yvonne GLON veuve GILLES
dans le cimetière communal**

Carré XIII - Caverne - n° 4

Concession n° 2.293 du 03 mai 2023 durée 30 ans

Concessionnaire : Yvonne GLON veuve GILLES

Nomenclature : 3.55

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-3 et L. 2223-13,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 19/20 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire numéro 03-22 en date du 10 janvier 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Considérant la demande présentée par **Madame Yvonne GLON veuve GILLES** domiciliée à 28300 MAINVILLIERS, 8 rue du Bout du Val, tendant à obtenir **une concession de caverne d'une durée de 30 ans** à compter du **03 mai 2023** dans le cimetière communal de Lèves à l'effet d'y fonder une sépulture familiale de Marcel GILLES/Yvonne GLON.

DECIDONS

Article 1er : Il est décidé d'octroyer dans le cimetière communal, à **Madame Yvonne GLON veuve GILLES** une concession d'une caverne d'une durée de **30 ans**, à compter du **3 mai 2023**, d'une superficie de 0,60 x 0,60 x 0,50, à l'effet d'y fonder la sépulture familial de Marcel GILLES/Yvonne GLON.

Article 2ème : Cette concession est octroyée à titre de :

- concession nouvelle
- ~~renouvellement de la concession n° accordée le expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession~~
- ~~conversion de la concession n° accordée le expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.~~

Article 3ème : La concession est attribuée moyennant la somme totale de **920,00 €** euros payable immédiatement au receveur municipal.

Article 4ème : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

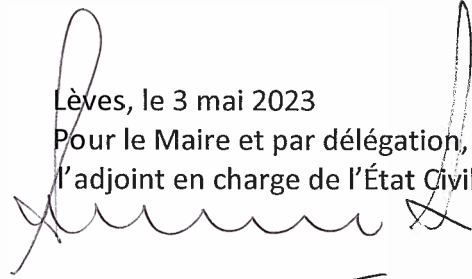
Article 5ème : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. Le Trésorier Principal de Chartres-Métropole,
- **Mme Yvonne GILLES**, concessionnaire.

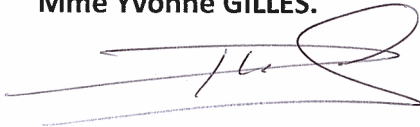
La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Notifié le 3 mai 2023
au concessionnaire,

Lèves, le 3 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint en charge de l'État Civil,



Mme Yvonne GILLES.



M. Joël HOUVET.